



MARTIN

DESSERT



Code : 1849-31

MI-CUIT AU CITRON

Valeurs Nutritives

Valeur Nutritives / Nutrition Facts

1 gâteau (120g) / 1 cake (120g)

Calories 450 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Lipides / Fat	21 g	28%
Saturés / Saturated	9 g	47%
+Trans / Trans	0.3 g	

Glucides / Carbohydrates	57 g	
Fibres / Fibre	0 g	0%
Sucres / Sugars	42 g	42%

Protéine / Protein 8 g

Cholestérol / Cholesterol 145 mg

Sodium / Sodium 80 mg 3%

Potassium 150 mg 3%

Calcium 75 mg 6%

Fer / Iron 1.25 mg 7%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup
*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Œufs entier liquide, Chocolat blanc (sucre, beurre de cacao, lait entier en poudre, lécithine de soja, extrait naturel de vanille), Sucres (sucre, fructose), Farine de blé, Huile de canola, Jus de citron fait de concentré (eau, jus de citron concentré, sulfites, huile de citron), Glycérine, Beurre, Zeste de citron, Amidon de maïs, Sel.

Contient : Œuf, Lait, Soya, Blé, Sulfites

Peut contenir : Avoine, Orge.

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : 1.50"+/-1/8
- Dimension de la portion : 2.75"+/-1/8
- Poids portion : 120 g

Spécifications d'emballage :

- 20,00 portion(s) / boîte
- 1,00 boîte(s) / caisse
- 2,73 KG poids de caisse brut
- 2,40 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 8,00 caisses / rangée
- 16,00 caisses de haut
- 128,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 4°C pendant 3 hres environ (portion)

Décongeler à 4°C pendant 12 hres environ (boîte)

Durée de vie du produit :

12 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

5 jours au réfrigérateur (4°C)

Manipulation :

Produit congelé

1- Retirer le papier et mettre au micro-ondes 30-40 sec. Laisser reposer 2 minutes avant de servir.

Produit décongelé

1- Retirer le papier et mettre au micro-ondes 20-25 sec. Laisser reposer 2 minutes avant de servir.

Ne pas recongeler un produit décongelé

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)

